



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 24 novembre 2008**

Délibération n°2008 – 33

Elargissement des missions de l'UEB :

les infrastructures numériques : le réseau régional à très haut débit

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne », et en particulier l'article 6 de son annexe portant statuts de l'établissement public.

Exposé des motifs :

Le contrat de projets Etat-Région (CPER) a inscrit le financement de la mise en œuvre d'un réseau régional à très haut débit pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bretagne, et a rendu l'UEB destinataire des subventions correspondantes. Cette décision confère à l'UEB une mission de maîtrise d'ouvrage d'intérêt collectif et une mission de gestion d'équipements de longue durée pour le compte des établissements bretons.

Ces missions nouvelles, qui ne relèvent de la compétence propre d'aucun des établissements membres de l'UEB, doivent être inscrites dans son périmètre statutaire avec l'accord de son conseil d'administration.

Proposition :

Il est proposé d'élargir, à compter de la présente date, les missions de l'UEB à la mise en œuvre du réseau régional à très haut débit comprenant :

- d'une part une boucle de fibres optiques noires en IRU (Indefeasible Rights of Use), obtenue dans le cadre d'un contrat de location longue durée, 10-15 ans maxi ;
- d'autre part un certain nombre de POP (points of presence, qui assurent à la fois l'activation - « l'éclairage » - des fibres noires, la connexion des utilisateurs et la mise en œuvre des services), répartis sur le territoire, à partir desquels les établissements ont possibilité de se connecter (opération dénommée « capillarité ») en utilisant au besoin les MAN (Metropolitan Area Networks) localement disponibles.

Le président de l'UEB reçoit mandat pour adapter la présentation du budget de gestion de l'UEB à cet élargissement des missions. Il reçoit également mandat pour préparer pour la prochaine séance du conseil d'administration un projet

d'avenant au règlement intérieur de l'UEB intégrant les modes d'organisation et de pilotage de ces nouvelles missions.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Vote : 27	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 26 novembre 2008